

Votre médecin vous informe sur la protection des données personnelles



Le Règlement Général sur la Protection des Données, a été créé par le règlement européen du 27 avril 2016, pour lutter contre l'utilisation frauduleuse et l'exploitation des données personnelles, et en particulier des données sensibles, au premier rang des quelles, les données concernant votre santé

Votre médecin, recueille, dans le cadre de sa mission de soins, vos données personnelles, vos antécédents médicaux et chirurgicaux, vos traitements, etc., dans votre dossier médical, couvert par le secret professionnel.

Il peut être amené à partager vos données avec d'autres professionnels de santé, avec votre consentement préalable sauf lorsque la prise en charge est faite dans le cadre d'une équipe de soins.

Par ailleurs le personnel du cabinet peut avoir accès dans une certaine mesure et au regard de la nature des missions qu'il exerce, à votre dossier médical et dans ce cas il est également astreint au secret.

Enfin, afin de permettre la facturation des actes qu'il réalise, votre médecin est amené à télétransmettre des feuilles de soins à votre caisse de sécurité sociale

Votre dossier est hébergé chez un hébergeur de santé agréé dans les conditions légales. Vous pouvez vous opposer pour un motif légitime à l'externalisation de vos données soit en contactant directement votre médecin soit en contactant directement l'hébergeur de données de santé.

Votre dossier est conservé en principe pendant 20 ans à compter de la date de votre dernière consultation.

La loi vous donne le droit:

D'accéder aux informations figurant dans votre dossier.

Sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à votre médecin. En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

**Votre médecin satisfait aux obligations définies par le RGPD
et est à votre disposition pour toute information complémentaire**